



Le Plessis-Pâté

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 AVRIL 2025**  
**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Vincent Boudry, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Monsieur Boudry rejoint le Conseil Municipal à 20h24, à compter du point n°3

Laurence CAMERA est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1- Vote du compte financier unique 2024 – budget principal
- 2- Vote du compte financier unique 2024 – centre commercial
- 3- Affectation du résultat 2024 – budget principal
- 4- Affectation du résultat 2024 – centre commercial
- 5- Vote du budget primitif 2025 - budget principal
- 6- Vote du budget primitif 2025 - centre commercial
- 7- Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 8- Attribution des subventions de fonctionnement et de projets en 2025
- 9- Convention LAPI
- 10- Extension du périmètre du SMOYS
- 11- Versement d'une indemnité de résiliation d'un bail commercial – centre commercial

## LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

| N°  | Titre   | Montant en €  |
|-----|---|---------------|
| 024 | Renouvellement de bail commercial pour le cabinet médical (Dr SEJOURNE)   | 4 952,52 € HT |
| 025 | Renouvellement d'adhésion au Pôle de compétitivité « Systematic Paris Région » pour l'année 2025                  | 3 000,00 €    |
| 026 | Contrat de cession des droits de représentation du groupe ATYP!C~SOUNDS   | 1 310 € TTC   |
| 030 | Convention d'un dispositif prévisionnel de secours  | 630,00 €      |
| 031 | Décision portant signature d'un contrat d'hébergement de logiciel DOMINO Web2 pour le service Education - ABELIUM | 180,00 €      |

### 2025/07 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le cycle budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales se présente ainsi :

- ⇒ Le budget primitif de l'exercice N peut être voté jusqu'au 15 avril N et correspond au budget prévisionnel de l'année qui débute (art. L.1612-1). Le vote est reporté au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.
- ⇒ Le compte financier unique de l'exercice N-1 peut être voté jusqu'au 30 juin N et correspond au bilan de l'année écoulée (art.L.1612-12).

Etant donné que les comptes 2024 de la ville et du centre commercial ont pu être vérifiés par la trésorerie de Sainte Geneviève des Bois, le Conseil est en mesure de voter à la fois les délibérations de clôture de l'exercice 2024 et le budget 2025.

Dans le cas contraire, le vote du compte financier unique 2024 aurait été postérieur au vote du budget 2025.

Pour chaque budget, l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 nécessite deux délibérations et l'ouverture des crédits 2025 une seule :

#### 1. L'approbation du compte de financier unique ou CFU

A compter de 2024, le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

Les services de la mairie et ceux de la trésorerie ont contrôlé la cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

#### 2. L'affectation du résultat 2024 (art. L.1612-4 et L.2311-5)

Le résultat arrêté au 31 décembre 2024 doit être intégré dans le nouveau budget 2025.

#### 3. Une troisième délibération concerne le vote du budget primitif 2025.

Les comptes 2024 étant clôturés, le budget 2025 est voté avec la reprise du résultat de 2024.

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de candidature effectué par la Commune de Le Plessis-Pâté pour mettre en œuvre le Compte Financier Unique dès l'exercice 2024,

VU le CFU 2024 de la Commune de Le Plessis-Pâté,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L221-14 du CGCT qui prévoient que le Maire doit se retirer au moment du vote et ne peut donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Madame Barusseau reprend la Présidence

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 de la Commune de Le Plessis-Pâté, présenté et résumé dans le tableau ci-dessous :

| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER (montants TTC)</b><br><b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b> |                                      |                |                |               |
|--|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
|  |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale          | 5 325 020,00   | 7 224 616,19   | 12 549 636,19 |
|  | Recettes réalisées                   | 2 934 328,23   | 7 221 347,92   | 10 155 676,15 |
|  | Restes à réaliser                    | 992 298,20     | 0,00           | 992 298,15    |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale       | 4 391 393,43   | 8 369 630,00   | 12 761 023,43 |
|  | Dépenses réalisées                   | 1 801 090,89   | 6 642 516,03   | 8 443 606,92  |
|  | Restes à réaliser                    | 588 550,28     | 0,00           | 588 550,28    |
| Différence entre les titres et les mandats   | Solde des réalisations de l'exercice | 1 133 237,34   | 578 831,89     | 1 712 069,23  |

|  |                               |             |              |              |
|--|-------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés | -933 626,57 | 1 145 013,81 | 211 387,24   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / Déficit            | 199 610,77  | 1 723 845,70 | 1 923 456,47 |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser             | 403 747,92  | 0,00         | 403 747,92   |
| Résultat cumulé  | Excédent / Déficit            | 603 358,69  | 1 723 845,70 | 2 327 204,39 |

Ainsi délibéré.

## **2025/08 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le Conseil Municipal,

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de candidature effectué par la Commune de Le Plessis-Pâté pour mettre en œuvre le Compte Financier Unique dès l'exercice 2024,

VU le CFU 2024 du centre commercial « Les Arcades du clos » de Le Plessis-Pâté,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L221-14 du CGCT qui prévoient que le Maire doit se retirer au moment du vote et ne peut donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Madame Barusseau reprend la Présidence

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 du centre commercial « Les Arcades du clos » de Le Plessis-Pâté, présenté et résumé dans le tableau ci-dessous :

| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER (montants HT)</b><br><b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b> |                                      |                |              |              |
|---|--------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
|   |                                      | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes  | Prévision budgétaire totale          | 361 000,00     | 131 461,03   | 492 461,03   |
|   | Recettes réalisées                   | 173 060,94     | 133 837,74   | 306 898,68   |
|   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses  | Autorisation budgétaire totale       | 314 973,23     | 339 000,00   | 653 973,23   |
|   | Dépenses réalisées                   | 116 850,25     | 103 420,04   | 220 270,29   |
|   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats  | Solde des réalisations de l'exercice | 56 210,69      | 30 417,70    | 86 628,39    |
| Résultats antérieurs reportés   | Résultats antérieurs reportés        | -46 026,77     | 207 538,97   | 161 512,20   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)  | Excédent/Déficit                     | 10 183,92      | 237 956,67   | 248 140,59   |
| Différence entre les restes à réaliser  | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé   | Excédent/Déficit                     | 10 183,92      | 237 956,67   | 248 140,59   |

Ainsi délibéré.

## **2025/09 – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 199 610,77 € d'excédent d'investissement hors restes à réaliser
- 603 358,69 € d'excédent d'investissement avec les restes à réaliser
- 1 723 845,70 € d'excédent de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2024 dans le budget primitif 2025 comme suit :

- 199 610,77 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté
- 1 723 845,70 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AFFECTE LE RESULTAT** de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré.

## 2025/10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024 – BUDJET CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le vote du compte financier unique de l'exercice 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 10 183,92 € d'excédent d'investissement hors restes à réaliser
- 10 183,92 € d'excédent d'investissement avec les restes à réaliser
- 237 956,67 € d'excédent d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2024 dans le budget primitif 2025 comme suit :

- 10 183,92 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté
- 237 956,67 € au compte de recettes 002 – résultat d'exploitation reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AFFECTE LE RESULTAT** de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du Centre commercial « Les Arcades du clos » comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré,

## 2025/11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

### La fiscalité directe locale

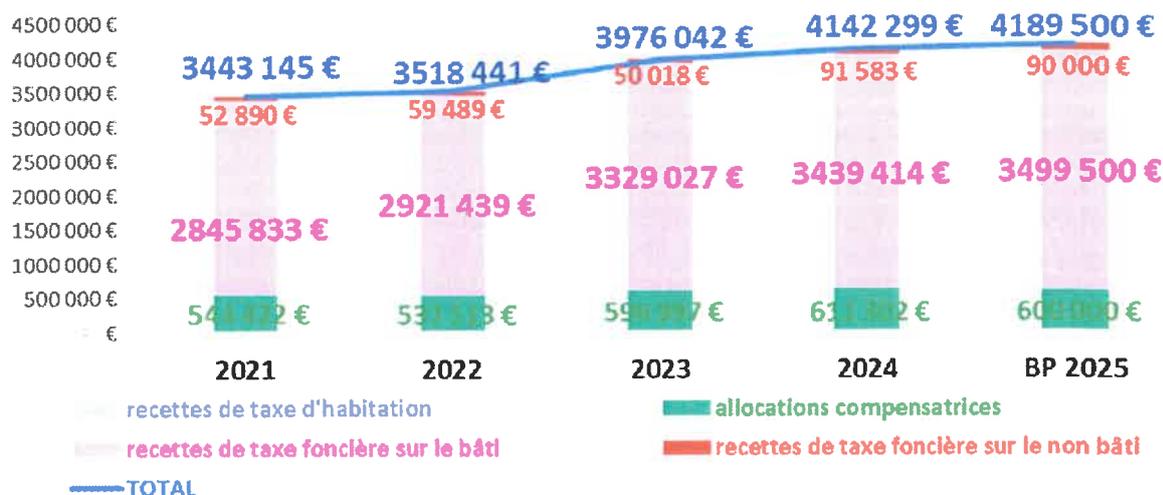
Les taux sont identiques depuis 2010 mais le produit fiscal augmente chaque année, d'une part avec la revalorisation des bases (+1,7% en 2025) et d'autre part avec l'évolution physique des bases (livraison de nouveaux logements et surtout création de nouvelles activités économiques à l'ex-base aérienne 217 et Val Vert-Croix Blanche).

En 2025, il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition communaux. L'effet de la seule revalorisation automatique de 1,7% devait jouer à hauteur de +60 000 € par rapport à la recette de 2024. Il s'avère qu'à réception de l'état fiscal 2025, les bases fiscales prévisionnelles de taxe foncière sur le bâti augmentent de 5,3% et les allocations compensatrices de 7,2%. Le montant de recettes supplémentaires est estimé à +190 000€ au lieu de +60 000 €. Ces fonds vont être affectés à la section d'investissement et permettre de réduire le besoin d'emprunt en 2025.

|   | Taux du Plessis-Pâté en 2025 | Taux moyens de la strate en 2024 |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti                         | 37,32%                       | 38,06%                           |
| Taxe foncière sur le non bâti                     | 49,06%                       | 50,13%                           |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires* | 15,14%                       | 14,80%                           |

\* *taux identique à celui de la taxe d'habitation avant sa suppression*

Recettes de taxe d'habitation, de taxes foncières et d'allocations compensatrices :



En règle générale, les allocations compensatrices sont versées par l'Etat aux collectivités afin de compenser partiellement ou totalement les pertes de recettes consécutives à des réductions de fiscalité locale décidées par le législateur. A compter de 2021, l'Etat compense les effets de sa décision de diminuer les impôts de production pesant sur les entreprises et ceux de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération



L'attribution de compensation reste stable depuis 2012 (dernier transfert de compétences en 2011).

Par contre, la dotation de solidarité communautaire (DSC) varie un peu car elle est répartie entre les communes membres sur la base de critères d'attribution mis à jour chaque année :

- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Ces critères sont pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Les dotations et les autres participations versées par l'Etat

La commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire (DGF) depuis 2020. Par contre, elle perçoit une dotation de solidarité rurale (DSR) ciblant les communes de moins de 10 000 habitants.

Il arrive que la commune perçoive les dotations et participations étatiques suivantes : dotation générale de décentralisation (DGD) prenant en charge une partie des frais engagés pour réviser les documents d'urbanisme, dotation de recensement (en 2025) mais aussi remboursement des frais d'élections (Européennes et Législatives en 2024), des frais du service minimum d'accueil ou SMA (en cas de grèves dans les écoles)...

Depuis septembre 2021, la commune a souscrit au dispositif de tarification sociale des cantines dit « cantine à 1 euro » pour les familles situées en tranche 1 de la grille des quotients familiaux.

L'Etat rembourse à la commune un forfait établi selon le nombre de repas servis a posteriori, c'est pourquoi la recette apparait à compter de 2022. En 2024, le retard de versement de la recette trimestrielle de fin d'année par l'agence de services et de paiement de l'Etat explique la diminution.



#### Les recettes du domaine

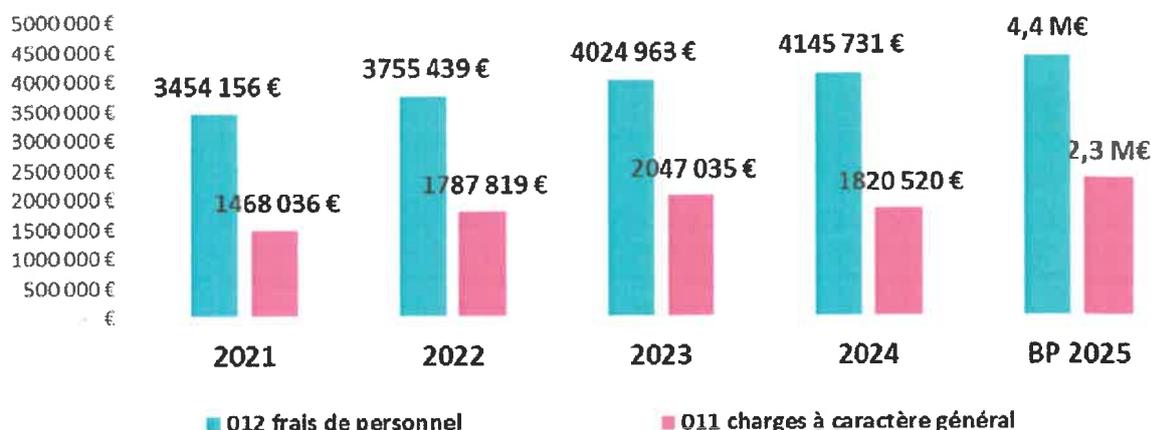


Les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ont perduré en 2021 et les effets des nouveaux comportements induits par la crise sanitaire (télétravail, distanciation sociale...) ont été ressentis jusqu'en 2022.

Depuis 2023, la fréquentation des équipements a repris, sans pour autant revenir au niveau antérieur à l'épidémie.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

### Schéma des dépenses des chapitres 012 et 011



#### Les dépenses de personnel (chapitre 012)

##### Facteurs exogènes :

Évolution de la participation de la ville au titre de la prévoyance : choix de financer 10 € par agent et par mois (obligation fixée à 7 € minimum par agent). Le montant va dépendre du nombre d'agents désirant souscrire cette assurance.

##### Coût des charges sociales avec l'augmentation des contributions patronales

- Augmentation de la cotisation retraite des titulaires (CNRACL)

4 augmentations successives de 3 points sont prévues de 2025 à 2028 pour passer le taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de 31,65 % à 43,65 %. Cette augmentation représente une dépense communale supplémentaire de près de 40 000 € en 2025.

- L'URSSAF maladie augmente de 1 point en 2025 soit un surcoût estimé à 13 000 € en 2025.

##### Facteurs endogènes :

- Dans un contexte d'incertitude, la municipalité privilégie une approche prudentielle en termes de dépenses de personnel et souhaite geler les projets de recrutement concernant un poste d'animateur jeunesse et un poste de policier municipal.
- Effet « année pleine » des recrutements réalisés au cours de l'année 2024 : + 54 220 € pour 2 agents au CCAS et + 12 160 € pour un agent administratif en mairie (montants supplémentaires en 2025 par rapport à 2024)
- Enveloppe prévisionnelle du régime indemnitaire : +20 000 €
- Maintien des jobs d'été : +20 000 €
- Dispositif des congés bonifiés : 3 départs prévus à l'été 2025 soit environ 10 000 € comprenant les billets d'avion et la prime cherté de la vie

#### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Après avoir subi l'inflation généralisée durant 2023 et 2024, touchant le coût des énergies, les produits bruts et manufacturés mais aussi les prestations de service, les prix devraient se stabiliser et même baisser pour certaines catégories en 2025.

- Coût de l'énergie

Le syndicat SIPPAREC, coordinateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, envisage une baisse du prix moyen de l'électricité de l'ordre de 19% en 2025 par rapport à 2024.

Mais concernant le gaz, VEOLIA ENERGIE FRANCE, l'exploitant des chaufferies des bâtiments communaux, tarde à calculer le bilan de la saison de chauffe 2023/2024. C'est pourquoi, des factures retardataires de l'année 2024 devront être prises en compte au cours de l'exercice 2025, estimées à 100 000 € TTC.

Notons également que la loi de finances 2025 relève au 1er août 2025 le taux de TVA sur les abonnements électricité et gaz de 5,5% à 20%.

- Coût des prestations de services

Le coût de la restauration collective a augmenté de 13% entre 2022 et 2023 et aussi entre 2023 et 2024, sous l'effet cumulé d'une augmentation à la fois des prix et de la fréquentation. Le surcoût entre 2022 et 2024 se chiffre à près de 55 000 €. Le marché de restauration collective va être relancé en 2025 mais les prix alimentaires devraient rester à un niveau élevé.

Pour l'ensemble des contrats annuels ou bien des prestations ponctuelles, les fournisseurs et prestataires de la commune répercutent les hausses de prix qu'ils subissent eux-mêmes.

- Nouveaux emprunts mobilisés en 2023 et en 2024 à hauteur de 700 000 € chacun, dans le but de financer les avances versées à l'aménageur pour la construction des deux équipements publics (groupe scolaire et gymnase) du futur quartier des Charcoix. Le remboursement de leurs intérêts pèse en fonctionnement pour 50 000€ au total en 2025, engendrant un coût supplémentaire de 27 400 € par rapport à 2024.

Schéma des autres dépenses de fonctionnement



SRU : prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain)

Le seuil de logements sociaux est fixé à 25% pour les communes de plus de 3500 habitants ou 1500 en Ile-de-France.

La pénalité de l'année 2023 devait s'élever à 60 773 € mais a été annulée par le reliquat de moins-value acceptée par la commune lors de la cession du logis de la ferme du château.

La pénalité due au titre de 2024 était établie à 63 352 € mais les dépenses réalisées en 2021 pour raccorder aux divers réseaux la future résidence inclusive de la ferme ont permis de l'annuler.

En 2025, la pénalité devrait à nouveau être annulée par les dépenses déductibles réalisées les années précédentes, comme le paiement de surcharges foncières à des bailleurs sociaux.

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Depuis 2015, la part de contribution pesant sur les communes est totalement prise en charge par l'agglomération. Pour information, la commune aurait dû verser 31 540 € en 2023 et 13 901 € en 2024 sans le concours de CDEA.

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France

Suite à un décret de 2023 modifiant les modalités de versement du fonds, la commune est devenue contributrice au FSRIF en 2023. Le coût s'est donc élevé à 9 850 € en 2023, compte tenu de l'abattement qui s'applique la première année, puis à 16 134 € en 2024. C'est pourquoi, en 2025 la commune inscrit un montant de 17 000 €.

#### Nouveau dispositif DILICO

Le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, introduit dans le projet de loi de finances pour l'année 2025, va permettre à l'Etat de constituer un séquestre qui devrait être restitué ensuite progressivement sur trois ans aux collectivités concernées jusqu'à 90%. Les 10% restant abonderont le FPIC. Ce dispositif doit permettre de mettre en réserve 1 milliard d'euros au niveau national.

Les premières estimations évaluent le montant de prélèvement pour la commune en 2025 à près de 50 000€.

#### Subventions versées

On constate en 2021 et 2022 une baisse du montant versé au titre des subventions de fonctionnement, les associations ayant demandé des subventions de plus faible montant du fait des réserves constituées durant la période de moindre activité du Covid-19.

Le CCAS demande un montant de subvention communale à hauteur de 24 000 € en 2025. Intérêts de la dette

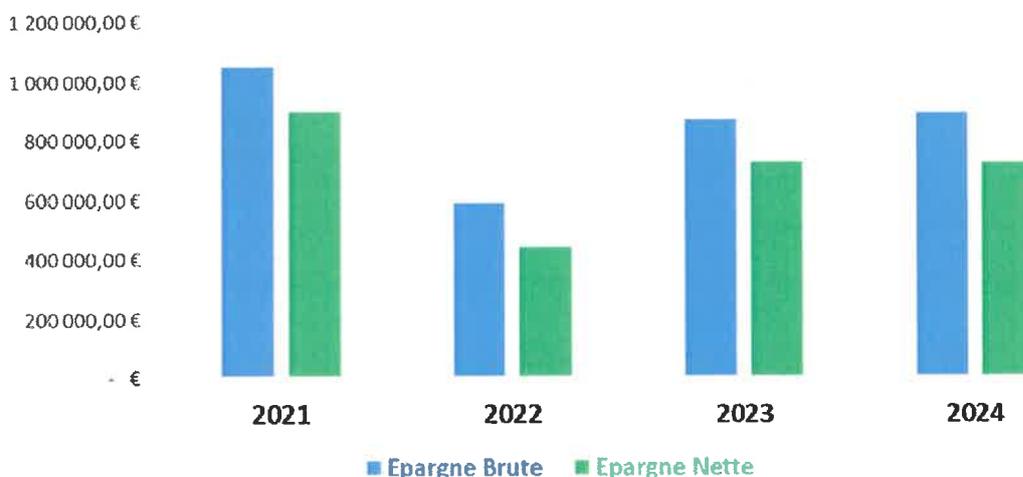
La charge de la dette cesse de chuter en 2024 du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts en 2023 et 2024 (700 000 € chacun) afin de financer les équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du nouveau quartier « Les Charcoix ». Les taux d'intérêt sont fixes pour tous les emprunts avec un taux moyen de 3,5%.

### 1.3 Les épargnes

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

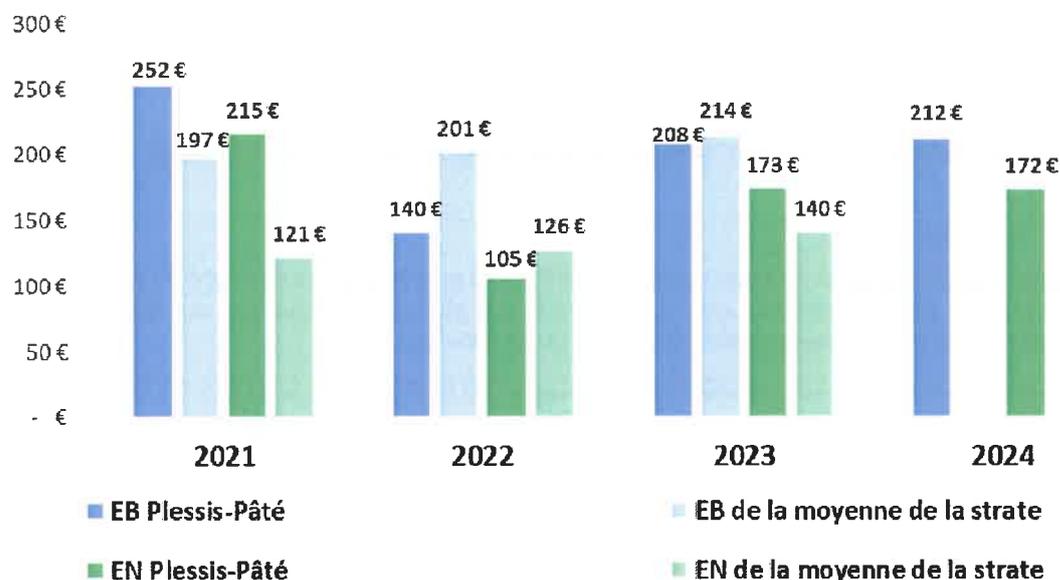
L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette



Exceptionnel du filet de sécurité 2022 versé en 2023 expliquent principalement le rebond des épargnes en 2023. La stabilisation des dépenses en 2024 a permis de maintenir le même niveau d'épargne qu'en 2023.

Après avoir dégringolé en 2022, les ratios d'épargne plesséiens reviennent au niveau des moyennes de la strate en 2023 pour les deux types d'épargne et se maintiennent en 2024, comme le montre le graphe ci-après.

Comparaison des épargnes par habitant avec la moyenne de la strate : Les moyennes 2024 ne sont pas encore connues.



## 1. La section d'investissement

### 1.1 Les dépenses d'investissement

Le tableau décrit les principaux investissements avec leurs estimations financières TTC en 2025 :

| Sites                             | 2025  |
|-----------------------------------|---|
| <b>Charcoix</b>                   | Acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 892 500 €   |
| <b>Cimetière</b>                  | Travaux d'extension du cimetière en entrée de ville 434 000 €                     |
| <b>Complexe sportif</b>           | Travaux d'étanchéité des toitures 50 000 €  |
| <b>Ecole élémentaire</b>          | Etude préalable aux travaux d'extension de la cuisine centrale 14 400 €           |
| <b>Espace Camille Claudel</b>     | Construction d'un espace associatif dans la cour de la ferme 1 200 000 €          |
| <b>Centre technique municipal</b> | Achat de véhicules pour les services techniques 35 000 €                          |
| <b>Mairie</b>                     | Etude pour réaménager les locaux du CCAS au rez-de-chaussée de la mairie 29 000 € |
| <b>Voirie</b>                     | Achat de 2 caméras nomades 20 000 €   |

## 1.2 Les subventions d'équipement

La commune a obtenu l'attribution de subventions d'équipement de la Région et du Département pour la construction d'un équipement associatif, dénommé espace Camille Claudel, et pour les travaux d'extension du cimetière :

|                                     | Département de l'Essonne | Région Ile-de-France | Subventions totales par projet |
|-------------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Travaux d'extension du cimetière    | 63 113,00 €              | 157 782,70 €         | 220 895,70 €                   |
| Construction de l'espace associatif | 215 281,00 €             | 538 202,50 €         | 753 483,50 €                   |
| Subventions totales par partenaire  | 278 394,00 €             | 695 985,20 €         | 974 379,20 €                   |

## 1.3 Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Les dépenses d'aménagement des terrains de 2024 redeviennent éligibles au FCTVA. Les dépenses consacrées aux plantations du jardin de la biodiversité seront donc prises en compte dans l'assiette de calcul du FCTVA 2025 (taux de 16,404% appliqué aux seules dépenses éligibles).

## 1.4 La dette du budget principal

Après avoir emprunté en 2023 et en 2024 (700 000 € à chaque fois), le programme d'investissement prévu en 2025 pourrait nécessiter de recourir de nouveau à l'endettement mais, si cela était, dans une proportion bien moindre que lors des deux années précédentes.

### Encours de la dette par habitant :

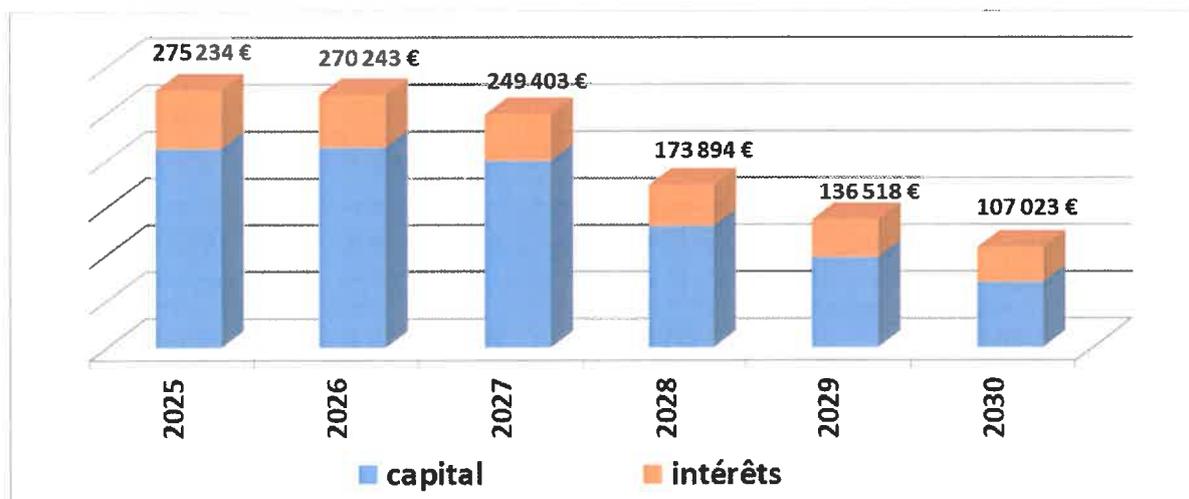
*encours = capital restant dû au 31 décembre*

*c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée*



Profil d'extinction de la dette :

Annuité à rembourser = intérêts des emprunts (dépenses réelles de fonctionnement du compte 661)  
+ remboursement du capital (dépenses réelles d'investissement du compte 16)



Capacité de désendettement : encours de dette / épargne brute

La capacité de désendettement exprime le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Du fait des emprunts souscrits en fin d'année en 2023 et en 2024, Plessis-Pâté est passé de 0,75 an en 2023 à 2,1 ans en 2024, ce qui reste très raisonnable au regard du seuil maximum de capacité de désendettement fixé à 12 ans pour les communes.

### 3. Le budget primitif 2025

Financement de la section d'investissement :

En additionnant le virement de la section de fonctionnement ou épargne brute (compte 021) et les dotations aux amortissements (chap 040), l'autofinancement atteint 1 550 000

€. En y ajoutant aussi les ressources propres du FCTVA et des taxes d'aménagement, le financement totalement autonome des équipements s'élève à 1 840 300 € dans le budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 de la commune est présenté sous la forme d'un schéma synthétique ci-après.

**SCHEMA SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT = 9 031 600 €**

| <b>DEPENSES</b>                                     |                    |
|---|--------------------|
| Frais généraux (011)                                | 2 334 411 €        |
| Frais de personnel (012)                            | 4 465 800 €        |
| Dispositif DILICO (014)                             | 50 000 €           |
| SFRIF (014)   | 17 000 €           |
| Subventions versées & frais d'assemblée locale (65) | 396 889 €          |
| Intérêts de la dette (66)                           | 65 000 €           |
| Charges exceptionnelles (67+68)                     | 2 500 €            |
| <b>EPARGNE BRUTE</b><br>(amortissements + virement) | <b>1 700 000 €</b> |

| <b>RECETTES</b>   |             |
|---|-------------|
| Excédent de fonctionnement 2024 reporté (002)   | 1 723 846 € |
| Atténuation de charges (013)  | 171 000 €   |
| Ecritures d'ordre (042)   | 9 600 €     |
| Produits des services et du domaine (70)  | 487 520 €   |
| Fiscalité (73+731) : impôts locaux, versements de l'agglomération, droits de mutation, taxes diverses | 5 738 693 € |
| Dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, subventions CAF et autres (74)            | 883 641 €   |
| Produits de gestion courante (75)   | 17 300 €    |

**SECTION D'INVESTISSEMENT = 3 485 800 €**

| <b>DEPENSES</b>   |             |
|---|-------------|
| Remboursement du capital de la dette (16)   | 216 000 €   |
| Ecritures d'ordre (040)   | 9 600 €     |
| Taxe d'aménagement reversée (10)  | 116 750 €   |
| Etudes et licences logiciels hors web (20)  | 18 256 €    |
| Subventions aux particuliers pour rénover l'habitat, surcharges foncières liées à un programme de logement social (204) | 3 000 €     |
| Acquisitions foncières, travaux, véhicules, matériels, mobilier... (21)   | 2 225 594 € |
| Titres de participation (26)  | 4 100 €     |
| Participations versées à SORGEM pour les 2 équipements publics des Charcoix (27)  | 892 500 €   |

| <b>RECETTES</b>                               |                    |
|---|--------------------|
| <b>EPARGNE BRUTE</b>                          | <b>1 700 000 €</b> |
| Excédent d'investissement 2024 reporté (001)  | 199 611 €          |
| Produits des cessions d'immobilisations (024) | 53 000 €           |
| FACTVA + Taxes d'aménagement (10)             | 290 291 €          |
| Subventions à recevoir (13)                   | 992 898 €          |
| Emprunt (16)                                  | 250 000 €          |

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-4 transposable aux communes, qui stipule que le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget,

Considérant que la communication du projet de budget et des rapports correspondants a été effectuée le 25 mars 2025,

Vu la délibération municipale n° 04/2025 du 17 mars 2025 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu les délibérations municipales du 07 avril 2025 votant le compte financier unique de l'exercice 2024 et affectant le résultat 2024 dans le budget primitif 2025,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2025 du budget principal, avec la reprise des résultats 2024, qui se présente comme suit :

- 9 031 600,00 € pour la section de fonctionnement, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- 3 485 800,00 € pour la section d'investissement (reports 2024 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

## 2025/12 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Boudry rejoint le Conseil Municipal à 20h24

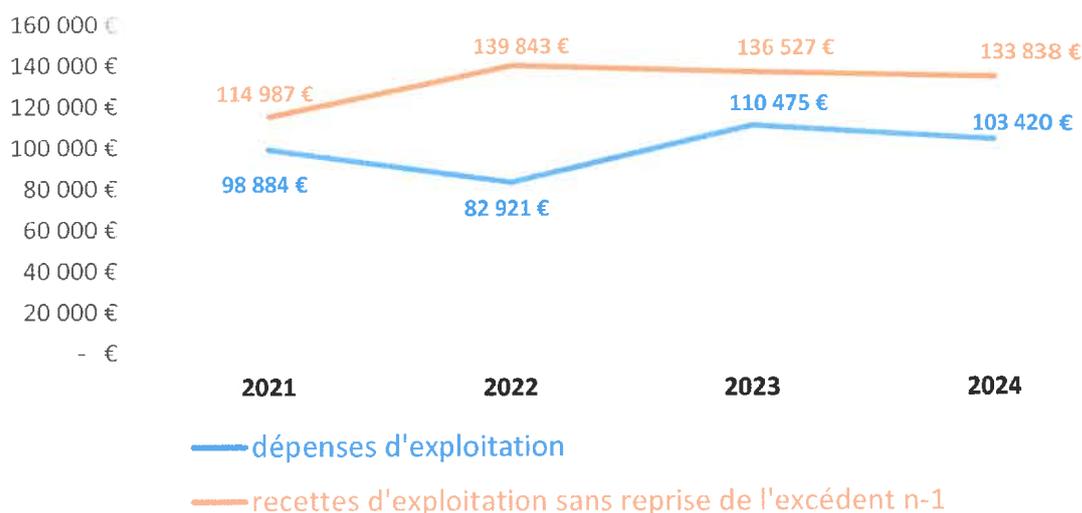
Rapporteur : Sylvie Barusseau

Les priorités :

La commune maintient son soutien aux commerces et aux services de proximité du centre commercial tout en poursuivant la rénovation et la modernisation du centre.

### **Section d'exploitation (montants HT) :**

|  | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | BP 2025   |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>Dépenses</i>  |           |           |           |           |           |
| Dépenses d'exploitation                                | 98 884 €  | 82 921 €  | 110 475 € | 103 420 € | 371 500 € |
| <i>Recettes</i>  |           |           |           |           |           |
| Recettes sans l'excédent n-1                           | 114 987 € | 139 843 € | 136 528 € | 133 838 € | 133 543 € |
| Excédent antérieur reporté de l'année n-1 (compte 002) | 119 226 € | 135 329 € | 192 251 € | 207 539 € | 237 957 € |
| Recettes totales                                       | 234 213 € | 275 172 € | 328 779 € | 341 377 € | 371 500 € |



Principale recette du budget, les loyers commerciaux se sont élevés à 126 684 € en 2024, en tenant compte d'une franchise accordée à l'ensemble des commerçants afin de bloquer toute révision automatique des loyers du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Les dépenses à caractère général en 2024 étaient réparties de la façon suivante :

|  |          |
|--|----------|
| ⇒ parties communes   | 12 243 € |
| ⇒ cabinet médical  | 5 611 €  |
| ⇒ nouveau cabinet d'orthophonie  | 5 275 €  |
| ⇒ agence postale communale   | 3 032 €  |
| ⇒ étude de la capacité de la charpente<br>à supporter des panneaux photovoltaïques | 1 931 €  |
| ⇒ plantations extérieures  | 1 860 €  |
| ⇒ restaurant   | 1 100 €  |

**POUR UN TOTAL DE 31 052 €**

Les dépenses pour les parties communes correspondent à la fois à la gestion des conteneurs du local poubelle, à l'éclairage et au nettoyage de la coursive, à la consommation en eau des parties communes (pour le nettoyage ou l'arrosage par exemple), au curage des réseaux d'assainissement, au nettoyage des gouttières et chéneaux, à des travaux de peinture...

En 2025, grâce au logiciel des services techniques qui permet d'enregistrer précisément le temps passé par les agents municipaux sur chaque site, la ville va refacturer au centre commercial les heures des personnels dédiées à l'entretien du centre et de ses abords.

#### Notion d'épargne :

L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

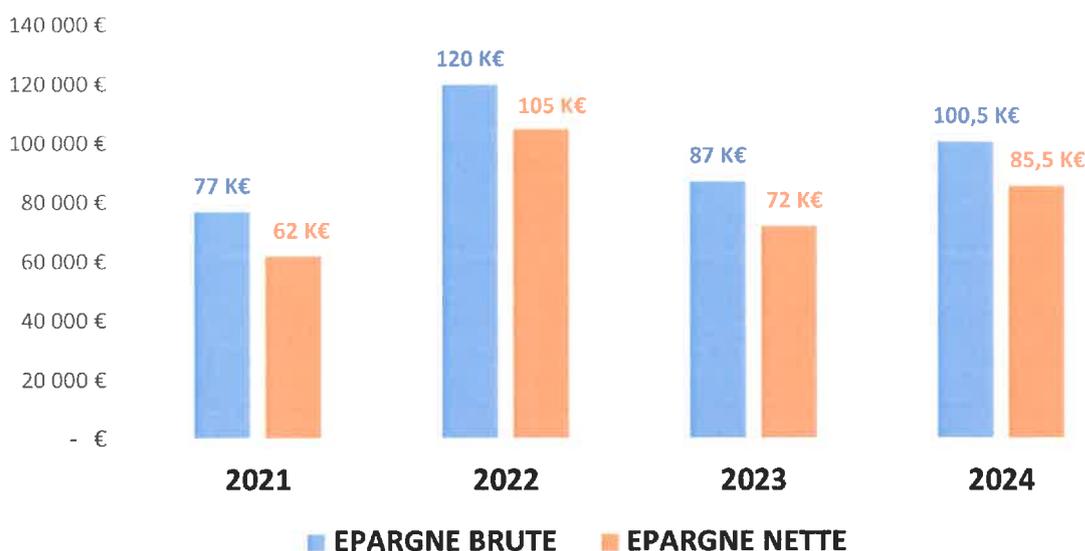
Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

Le centre conserve un bon niveau d'épargne, qui a augmenté significativement en 2022 du fait d'un niveau d'investissement zéro qui, par conséquent, n'a pas entamé celle-ci.

En 2023, la flambée du coût de l'énergie, le volume élevé des réparations et les travaux de peinture extérieurs expliquent la forte hausse des dépenses de fonctionnement et donc la diminution des épargnes.

En 2024, les épargnes repartent à la hausse grâce à la maîtrise des dépenses.



**Résultats prévisionnels du compte administratif 2024 :**

- Excédent de fonctionnement de l'exercice = +30 417,70 €
  - Excédent d'investissement de l'exercice = +56 210,69 €
  - Résultats 2023 reportés :
    - +207 538,97 € en fonctionnement
    - 46 026,77 € en investissement
  - Solde des restes à réaliser 2024/2025 = 0 €
- Soit un excédent global de +248 140,59 €.

**Section d'investissement (montants exprimés HT) :**

|   | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | BP 2025   |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>Dépenses</i>   |           |           |           |           |           |
| Remboursement du capital de la dette (chap 16)                                | 15 000 €  | 15 000 €  | 15 000 €  | 15 000 €  | 15 000 €  |
| Remboursement des dépôts de garantie aux commerçants qui partent (chap 16)    |           |           | 509 €     | 975 €     | 5 700 €   |
| Dépenses d'immobilisations (chap 21)  | 43 155 €  | 0 €       | 139 575 € | 94 441 €  | 216 680 € |
| <i>Recettes</i>   |           |           |           |           |           |
| Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068) | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 10 765 €  | 0 €       |
| Subvention de l'Etat (chap 13)  |           |           |           | 13 965 €  |           |
| Subvention régionale (chap 13)  | 46 406 €  |           |           | 76 324 €  |           |
| Résultat d'investissement reporté n-1 (compte 001)                            | -30 510 € | +18 578 € | +53 662 € | -46 027 € | +10 184 € |

#### Dépenses d'immobilisations en 2024 :

- Réalisation d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales après le nettoyage de la toiture en 2023 dans le but d'arroser les espaces végétalisés créés en 2023 : 30 528 €
- Solde des travaux relatifs à la signalétique extérieure : 29 017 €
- Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords lors des animations avec les commerçants : 11 240 €
- Travaux de réfection (porte et fenêtre) du local médical à l'arrivée de la nouvelle orthophoniste qui a pris la suite de l'ophtalmologue parti à la retraite : 8 617 €
- Changement de la porte arrière du salon de coiffure : 5 241 €
- Pose d'un revêtement antidérapant pour le sol du local poubelle avec installation d'une serrure à code : 4 606 €
- Installation d'une climatisation dans la salle d'attente sous les toits du cabinet médical : 2 771 €
- Achat de 3 poubelles deux flux : 2 421 €

Les travaux de rénovation et de modernisation, débutés en 2023 et achevés en 2024, ont donné lieu au versement de subventions de la part de l'Etat (13 965 € au titre de la DSIL) et de la Région Ile-de-France (76 324 €) en 2024.

#### Les travaux prévus en 2025 :

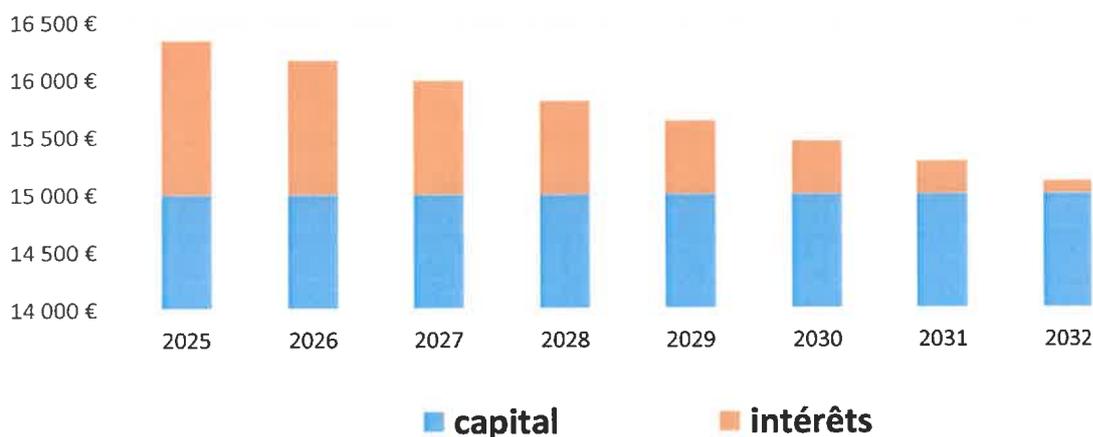
- Travaux sur le tableau électrique de l'épicerie
- Travaux sur l'ascenseur du cabinet médical
- Travaux sur la cheminée avec insert, installation d'une climatisation réversible et rénovation du sol dans le restaurant
- Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords lors des animations avec les commerçants
- Installation d'un panneau d'affichage libre
- Changement du totem signalant les commerces en entrée de ville
- Plantations
- Etudes pour améliorer le chauffage de l'agence postale communale (côté guichet) et changement de la porte arrière
- Etudes puis éventuellement dans un second temps travaux visant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre commercial

Exceptionnellement en 2025, il est envisagé de mettre fin à un bail commercial afin de redéfinir la nature de l'activité exercée dans ce local. L'indemnité de résiliation amiable à verser au commerçant sortant est estimée à 40 000 €.

#### La dette :

Un prêt de 225 000 € à taux fixe a été mobilisé en 2017 afin de financer les travaux du cabinet médical. Il donne lieu au remboursement du capital en section d'investissement et des intérêts en section d'exploitation jusqu'en 2032.

#### *Profil d'extinction de la dette sans nouvel emprunt :*



Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 05/2025 du 17 mars 2025 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu les délibérations municipales du 07 avril 2025 votant le compte financier unique de l'exercice 2024 et affectant le résultat 2024 dans le budget primitif 2025,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2025 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos », avec la reprise des résultats 2024, qui se présente comme suit :

- ✓ 371 500,00 € pour la section d'exploitation, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- ✓ 250 200,00 € pour la section d'investissement (reports 2024 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

## **2025/13 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Les taxes directes locales, qui apportent aux collectivités locales l'essentiel de leurs recettes, sont le résultat du produit d'une assiette (les bases cadastrales établies par l'Etat) par un taux, voté par les collectivités territoriales, chacune pour ce qui la concerne. Le législateur a, en effet, souhaité instaurer une dualité de responsabilité dans la détermination du montant des taxes locales.

Le vote des taux des taxes directes locales doit intervenir au plus tard le 15 avril, ou jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.

En 2023, la commune a voté pour la première fois un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de 15,14% correspondait à celui de la taxe d'habitation « classique » avant réforme dont le dernier vote date de 2019.

Il est proposé de voter ce jour les taux 2025 de la fiscalité directe locale :

*Le pourcentage communal est inchangé depuis 2010 pour chaque taxe.*

*Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires correspond à celui de la taxe d'habitation « classique » avant réforme.*

|  | <b>Taux 2025</b> |
|--|------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 37,32 %          |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 49,06 %          |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 15,14 %          |

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal n°1259 COM pour l'année 2025 transmis par les services de l'Etat le 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme indiqué en gras dans le tableau ci-dessous.

PRECISE que les bases d'imposition prévisionnelles, les autres composantes fiscales et le produit prévisionnel attendu pour 2025 se présentent comme suit :

|   | Bases      | Taux           | Produit            |
|---|------------|----------------|--------------------|
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>          | 12 112 000 | <b>37,32 %</b> | 4 520 198 €        |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>      | 217 800    | <b>49,06 %</b> | 106 853 €          |
| <b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b> | 97 000     | <b>15,14%</b>  | 14 686 €           |
| Effet du coefficient correcteur                         |            |                | - 917 329 €        |
| Recettes fiscales totales à l'article 73111             |            |                | <u>3 724 408 €</u> |
| Allocations compensatrices à l'article 74833            |            |                | <u>656 431 €</u>   |
| TOTAL prévisionnel des articles 73111 & 74833           |            |                | 4 380 839 €        |

DIT que les crédits afférents sont prévus aux articles 73111 et 74833 du budget principal.

Ainsi délibéré,

## **2025/14 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET EN 2025**

Rapporteur : Hélène MERIENNE

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les subventions attribuées aux associations Plessésiennes et aux antennes locales.

Le total des subventions demandées pour cette année s'élève à 95 784 €.

L'enveloppe budgétaire est maintenue pour cette année à 124 100 €. La somme de 28 316 € reste donc en réserve afin que, le cas échéant, des aides exceptionnelles puissent être envisagées, si dans le courant de l'année, une ou plusieurs associations se retrouvaient en difficulté financière ou souhaiteraient proposer un projet spécifique.

Il est proposé ce jour, de voter pour l'année 2025, les subventions de fonctionnement ou de projets demandées par les associations locales et autres.

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de subventions enregistrées par le service Vie associative,

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Laurence CAMERA ne prenant pas part au vote

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

## Associations Plessésiennes

| Nom de l'association   | Subvention 2024 | Subvention 2025 |
|--|-----------------|-----------------|
| ART ET CREATION  | Pas de demande  | Pas de demande  |
| ART ET THEATRE DE LA NOUE ROUSSEAU   | 5 000 €         | 5 000 €         |
| BLUM LEON BOUGE  | 700 €           | 900 €           |
| CASC   | 8 500 €         | 8 500 €         |
| CIMPP (club informatique)  | 1 000 €         | 800 €           |
| CLUB LOISIRS 3EME AGE  | 8 000 €         | 8 000 €         |
| COMITE DES FETES   | 21 000 €        | 21 000 €        |
| CONDITION PHYSIQUE ET MUSCULATION  | 250 €           | 350 €           |
| Coopérative scolaire élémentaire<br>(dont 750 € de participation au salon du livre FLPEJR) | 2 801 €         | 2 700 €         |
| Coopérative scolaire maternelle  | 1 141 €         | 1 162 €         |
| EGPP   | 11 000 €        | 11 000 €        |
| ESPP FOOTBALL  | 12 000 €        | 11 000 €        |
| ESPP TENNIS  | Pas de demande  | 500 €           |
| L'EXCUSE PLESSEIENNE   | 1 000 €         | 1 350 €         |
| KCSPP - Karaté   | 1 000 €         | 1 000 €         |
| LA VAGUE   | 400 €           | 400 €           |
| LES PETITS SPORTIFS  | 9 000 €         | 9 000 €         |
| LES P'TITS ZEBULONS  | 600 €           | 600 €           |
| PETANQUE   | 650 €           | 650 €           |
| PLESSIS BADMINTON  | 1 000 €         | 1 000 €         |
| PLESSIS GV   | 1 000 €         | 1 000 €         |
| PLESSIS RANDO  | 700 €           | 700 €           |
| PLESSIS VOLLEY   | 1 000 €         | 1 000 €         |
| TAEKWONDO  | 500 €           | 500 €           |
| TENNIS DE TABLE  | 1 000 €         | 1 000 €         |
| VCPP   | 1 500 €         | 1 500 €         |
| HAPPY K'OUNTRY TEAM  | Pas de demande  | Pas de demande  |
| CAPOEIRA VOLTA   | 150 €           | 150 €           |
| KITE 2 OUF   | 500 €           | 250 €           |
| KRAKEN BOXING CLUB   | Pas de demande  | 500 €           |
| MAGIC PLESSIS  | 300 €           | 350 €           |
| LES CYCLES DE L'HISTOIRE   | 200 €           | 200 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>91 892 €</b> | <b>92 062 €</b> |

## Antennes Locales

| Nom de l'association                  | Subvention 2025 |
|---------------------------------------|-----------------|
| ADPC 91                               | 100 €           |
| AEROCLUB LES CIGOGNES                 | 200 €           |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS          | 400 €           |
| CIRCULE                               | 100 €           |
| CROIX ROUGE                           | 100 €           |
| SEEAD LA CHALOUETTE                   | 250 €           |
| UN BOUCHON UNE ESPERANCE              | 100 €           |
| ECOLE DE MUSIQUE L'AVENIR DE BRETIGNY | 500 €           |
| UNC                                   | 200 €           |
| UTL ESSONNE                           | 622 €           |
| VIE LIBRE                             | 150 €           |
| PREVENTION ROUTIERE                   | Pas de demande  |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>2 722 €</b>  |

DECIDE d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

| Nom de l'association                            | Subvention 2025 | Projet  |
|---|-----------------|---|
| RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS (RNJA) | 1 000 €         | Voyage en autonomie des jeunes adhérents de la junior association « Jeunes au-delà des frontières » |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>1 000 €</b>  |   |

DECIDE d'attribuer la subvention suivante au CCAS : 24 000 €

PREND ACTE que la Caisse des écoles ne demande pas de subvention de fonctionnement en 2025.

DIT que 124 100 euros sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal qui comprennent 95 784 € attribués et 28 316 € laissés en réserve.

DIT que 24 000 euros sont inscrits à l'article 657363 du Budget Communal.

Ainsi délibéré.

### **2025/15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLES SUR LES CAMERAS DE VIDÉOPROTECTION**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

La convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection organise la mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection ce qui permettra la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes d'exploitation liés.

Cette convention organise également la transmission de « flux LAPI » issus des caméras de vidéoprotection, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieure.

Cette convention est établie entre le Ministre de l'intérieur, représenté par Olivier Dimpre, et la commune du Plessis-Pâté, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Durant cette période, la collectivité demeure la seule propriétaire du matériel de vidéoprotection, l'Etat ayant à sa charge tous les frais liés à la transmission des flux LAPI, la fourniture du système informatique destinataire des flux LAPI situé à Versailles, son entretien et sa maintenance.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection s'inscrit dans une démarche de préservation de l'ordre public,

Considérant que cette convention de mise à disposition organise d'une part, la mise à disposition, à titre gracieux, de l'accès aux matériels informatique et électronique de vidéoprotection qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et des systèmes d'exploitation liés et d'autres part, la transmission de « flux LAPI » issus de caméras de vidéoprotection des collectivités, permettant l'usage de dispositifs LAPI, à la seule destination des personnels des forces de sécurité intérieure.

Considérant que la convention est établie entre le ministre de l'intérieur représenté par Olivier Dimpre, contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines pour une durée d'un an. Elle prend effet le jour où les deux parties ont signé la convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Considérant qu'il peut être mis fin à cette convention à tout moment par résiliation, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'un préavis de 30 jours, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties,

Considérant que la collectivité demeure la propriétaire exclusive du matériel, tous les frais liés au remplacement du matériel de vidéoprotection ou à sa remise en état après usure des différents équipements, y compris les installations ou aménagements intérieurs resteront à la charge de la collectivité

Sans débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection, ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la-dite convention.

Ainsi délibéré.

**2025/16 – SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS) - APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES D'ORVEAU ET DE CERNY AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MESPUITS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS-EN-HUREPOIX AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le comité syndical du SMOYS a délibéré favorablement le 20 janvier 2025 pour accepter l'adhésion des communes d'Orveau et de Cerny au titre de la compétence de distribution de Gaz et de la commune de Mespuits et Communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix au titre de la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables).

Pour rappel, le SMOYS est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) pour le gaz et l'électricité et exerce également la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre de la mobilité électrique.

Il est nécessaire de délibérer, en tant que membre de ce Syndicat mixte, sur ces nouvelles adhésions.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal approuve :

- L'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et de Cerny.
- L'adhésion au SMOYS, au titre de sa compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et Communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix.

Sans débat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du 22 mai 2006 portant adhésion de la commune du Plessis-Pâté au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022 PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu la délibération n°13-2025 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion des communes d'Orveau et de Cerny à la compétence relative au service public de distribution de Gaz,

Vu les délibérations n°14-2025 du Comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits et de la communauté de Communes du Dourdannais-en-Hurepoix à la compétence IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables), dans le cadre de la mobilité électrique,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'extension du périmètre du SMOYS avec l'adhésion au syndicat de nouvelles collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. Sylvain Tanguy ne prenant pas part au vote,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et de Cerny.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS, au titre de sa compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré.

## **2025/17 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Il est possible de résilier un bail commercial de façon amiable à n'importe quel moment du bail, c'est-à-dire sans attendre l'expiration d'une période triennale ou l'issue du bail.

En pratique, la résiliation amiable du bail commercial intervient si le locataire souhaite cesser l'exploitation de son fonds de commerce sans chercher à vendre le droit au bail ou encore s'il souhaite déménager. Pour ce faire, le bailleur et le locataire doivent se mettre d'accord de façon conventionnelle.

La résiliation du bail commercial pour cessation d'activité du locataire est possible.

Formaliser la résiliation amiable du bail commercial par écrit est plus que conseillé. Les parties sont entièrement libres de préciser les modalités de la résiliation amiable du bail commercial. Celles-ci peuvent notamment prévoir :

- Un délai octroyé au locataire avant que celui-ci soit sommé de quitter les locaux ;
- Une éventuelle indemnité versée au locataire par le bailleur à titre de compensation financière.

C'est pourquoi, il est recommandé aux parties souhaitant trouver un accord conventionnel de résiliation amiable du bail commercial de formaliser leur consentement mutuel par écrit. Cet acte devra être clair et non équivoque. Ainsi, en cas de litige, les parties pourront rapporter la preuve juridique de leur accord conventionnel.

La commune a donc prévu de signer un acte devant notaire pour formaliser la résiliation du bail de la société Pizza Rossano qui souhaite arrêter son activité et pour préciser les termes de cette résiliation amiable (indemnité de 40 000 €).

Le but poursuivi par le bailleur est de pouvoir choisir la nature de l'activité commerciale exercée dans le local, et de refuser, s'il le souhaite, toute activité de restauration.

Sans débat,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail commercial signé le 9 novembre 2010 entre la commune et la société « LES DELICES DE NEPTUNE »,

VU l'acte de vente du fonds de commerce signé le 29 mars 2013 entre le sortant « LES DELICES DE NEPTUNE » et la société « CRUZ CCAPY »,

VU l'acte de vente du fonds de commerce signé le 26 février 2018 entre le sortant « CRUZ CCAPY » et la société « CHURRASQUEIRA LAURA »,

VU l'acte de vente du fonds de commerce signé le 8 mars 2022 entre le sortant « CHURRASQUEIRA LAURA » et la société « PIZZA ROSSANO »,

CONSIDERANT que la société SAS Pizza Rossano souhaite cesser son activité de restauration rapide dans le centre commercial « Les Arcades du Clos »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de résilier à l'amiable le bail commercial occupé depuis mars 2022 par la société SAS Pizza Rossano, dont le siège social est situé dans le centre commercial « Les Arcades du Clos » - 9 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis-Pâté, pour cause de cessation d'activité de ladite société.

ACCEPTTE de verser au locataire sortant SAS Pizza Rossano une indemnité de résiliation s'élevant à 40 000 € TTC, et dit que ce montant est inscrit à l'article 6718 du budget du centre commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération municipale.

Ainsi délibéré,

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait au Plessis-Pâté, le 5 mai 2025.

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

A blue ink signature of Sylvain Tanguy, the Mayor, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,  
Laurence CAMERA

A black ink signature of Laurence Camera, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

